



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2022-016

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

Sommaire

Direction départementale des territoires / Direction /

19-2022-03-07-00001 - Arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires de la Corrèze (12 pages) Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

19-2022-03-04-00002 - Arrêté portant interdiction de circulation des transports de matériels de son à destination de rassemblement festif musicaux non autorisés en Corrèze du 4 au 7 mars 2022 (2 pages) Page 16

19-2022-03-04-00001 - Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical sur le département de la Corrèze du 4 au 7 mars 2022 (2 pages) Page 19

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /

19-2022-03-01-00003 - Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de Ligneyrac pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal (4 pages) Page 22

19-2022-03-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral et à des agents de la préfecture (4 pages) Page 27

19-2022-03-07-00002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction (4 pages) Page 32

19-2022-01-31-00003 - Décision n)2-2022 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature au centre hospitalier Coeur de Corrèze (10 pages) Page 37

Direction départementale des territoires /
Direction

19-2022-03-07-00001

Arrêté de subdélégation de signature de la
directrice départementale des territoires de la
Corrèze

Direction

**Arrêté de subdélégation de signature
de la directrice départementale des territoires de la Corrèze**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret INTA2020141D du 29 juillet 2020 portant nomination de M^{me} Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 19-2021-12-09-00004 du 09/12/2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de M^{me} Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à M^{me} Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions énumérées dans les annexes jointes au présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze.

ARRÊTE

Article 1^{er} – En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 et dans la limite de l'article 2 du même arrêté, subdélégation de signature est donnée à M. François VERILHAC, directeur départemental adjoint des territoires de la Corrèze, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes visés à l'annexe de l'arrêté susvisé, à l'exception des dossiers signalés par la directrice comme devant être signés par elle-même.

Article 2 – Dans la limite de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et adjoints, référents territoriaux, responsables de pôle et instructeurs désignés nominativement ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions, pour ce qui concerne les décisions précisées dans le tableau ci-après :

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Direction		
Patrick Hannyoy	Réfèrent territorial secteur de Brive	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		d-chasse 4d22 et 4d23
Service environnement de la police de l'eau et des risques (SEPER)		
Chrystel Sgard	Cheffe de service	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-règlement local de publicité 3a1
		d-publicité, enseignes et pré-enseignes 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 4)
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 9)
		c-biodiversité 4c (1 à 6)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 7)
		g-risques 4g (1 à 4)
		h-feux 4h1

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Emmanuel Bestautte	Chef d'unité qualité et protection des milieux aquatiques	1 - administration générale :
		a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 4)
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 8)
Delphine Alunès	Cheffe d'unité gestion de la ressource en eau	1 - administration générale :
		a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 8)
Léane Javaloyes	Cheffe de l'unité biodiversité, chasse, pêche	1 - administration générale :
		a-personnel
		1a1, 1a6, 1a11
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		c-biodiversité 4c (1 à 6)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 7)

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Marie-Pierre Kernanet	Adjointe à la cheffe de service et cheffe d'unité risques et politique de l'eau	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-règlement local de publicité 3a1
		d-publicité, enseignes et pré-enseignes 3d1, 3d2
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		a-police de la navigation 4a (1 à 4)
		b-eau et milieu aquatique 4b (2 à 9)
		c-biodiversité 4c (1à 6)
		d-chasse 4d (1 à 21 et 24 à 28)
		e-pêche 4e (1 à 7)
		g-risques 4g (1 à 4)
h-feux 4h1		

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021											
Service de l'économie agricole et forestière (SEAF)													
Laurence Vallée-Hans	Cheffe de service	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="710 286 1410 331" style="text-align: center;">1 - Administration générale :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 331 1410 409">a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 409 1410 454" style="text-align: center;">5 - Économie agricole et Forêt :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 454 1410 533">a-productions agricoles 5a (1 à 9)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 533 1410 611">b-agri-environnement 5b (1 à 3)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 611 1410 689">c-structures agricoles 5c (1 à 3)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 689 1410 768">d-forêts 5d (1 à 9)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 768 1410 846">e-développement rural 5e1,</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 846 1410 925">f-aides conjoncturelles 5f1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 925 1410 1025">g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1025 1410 1093">h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2</td> </tr> </table>	1 - Administration générale :	a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12	5 - Économie agricole et Forêt :	a-productions agricoles 5a (1 à 9)	b-agri-environnement 5b (1 à 3)	c-structures agricoles 5c (1 à 3)	d-forêts 5d (1 à 9)	e-développement rural 5e1,	f-aides conjoncturelles 5f1	g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2	h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2
1 - Administration générale :													
a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12													
5 - Économie agricole et Forêt :													
a-productions agricoles 5a (1 à 9)													
b-agri-environnement 5b (1 à 3)													
c-structures agricoles 5c (1 à 3)													
d-forêts 5d (1 à 9)													
e-développement rural 5e1,													
f-aides conjoncturelles 5f1													
g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2													
h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2													
Éric Delannoy	Adjoint à la cheffe de service et chef de l'unité orientation agricole	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="710 1104 1410 1149" style="text-align: center;">1 - Administration générale :</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1149 1410 1227">a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1227 1410 1272" style="text-align: center;">5 - Économie agricole et forestière:</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1272 1410 1350">a-productions agricoles 5a (1 à 9)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1350 1410 1429">b-agri-environnement 5b (1 à 3)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1429 1410 1507">c-structures agricoles 5c (1 à 3)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1507 1410 1585">d-forêts 5d (1 à 9)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1585 1410 1664">e-développement rural 5e1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1664 1410 1742">f-aides conjoncturelles 5f1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1742 1410 1843">g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2</td> </tr> <tr> <td data-bbox="710 1843 1410 1910">h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2</td> </tr> </table>	1 - Administration générale :	a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12	5 - Économie agricole et forestière:	a-productions agricoles 5a (1 à 9)	b-agri-environnement 5b (1 à 3)	c-structures agricoles 5c (1 à 3)	d-forêts 5d (1 à 9)	e-développement rural 5e1	f-aides conjoncturelles 5f1	g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2	h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2
1 - Administration générale :													
a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12													
5 - Économie agricole et forestière:													
a-productions agricoles 5a (1 à 9)													
b-agri-environnement 5b (1 à 3)													
c-structures agricoles 5c (1 à 3)													
d-forêts 5d (1 à 9)													
e-développement rural 5e1													
f-aides conjoncturelles 5f1													
g-autorisation d'organiser des courses sur l'hippodrome de Pompadour 5g1, 5g2													
h-plantations et cueillettes 5h1, 5h2													

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Catherine Leyrat	Cheffe de l'unité contrôles, foncier agricole et forestier	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		5 - Économie agricole et forestière
		c-structures agricoles 5c2, 5c3h
Sylvie Charissoux	Cheffe d'unité production agricole et agro-environnement	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		5 - Économie agricole et forestière :
		a-productions agricoles 5a (1 à 9)
		b-agri-environnement 5b (1 à 3)
Jean Guillaume Codecco	Chef d'unité forêt filière bois	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		d-forêts 5d (1 à 8)
Jean Guillaumie	Adjoint au chef d'unité forêt filière bois	d-forêts 5d (1 à 8)
Service études et stratégies territoriales (ESTER)		
Joëlle Deschamps	Cheffe de service	1 - Administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1
		b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
	Adjoint(e) à la cheffe de service et chef(fe) d'unité cohérence territoriale et études	<p>1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale</i> 3a1</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p>
Valérie Fontaneau	Cheffe d'unité urbanisme opérationnel	<p>1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p>
	Adjoint(e) à la cheffe d'unité urbanisme opérationnel	<p>1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p>
Marie-Laure Tixeront	Responsable du centre instructeur ADS et suppléante responsable police de l'urbanisme	<p>1 - Administration générale :</p> <p><i>a-personnel</i> 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p><i>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État)</i> 3b1, 3b2, 3b4, 3b5, 3b6</p>

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Annie Tartarin	Responsable police de l'urbanisme et suppléante responsable du centre instructeur ADS	<p>1 - administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Christine Desarmenien	Responsable pôle juridique	<p>1 - administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>b-formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol (PC, PA, PD, DP, CU compétence État) 3b1, 3b2, 3b4, 3b5</p>
Nathalie Boisserie	Responsable du centre instructeur fiscalité	<p>1 - administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11</p>
Benoît Malepeyre	Responsable de l'animation fiscalité et suppléant de la responsable du centre instructeur	<p>1 - administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11</p>
Thierry Peyrichoux	Chef d'unité planification	<p>1 - administration générale :</p> <p>a-personnel 1a1, 1a6, 1a11</p> <p>3 - Aménagement foncier et urbanisme :</p> <p>a-schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale 3a1</p>

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021																		
Service habitat et territoires durables (SHTD)																				
Armelle Le Brun	Cheffe de service	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">1 - Administration générale :</td> </tr> <tr> <td>a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2 - Construction et logement :</td> </tr> <tr> <td>a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)</td> </tr> <tr> <td>b-amélioration de l'habitat 2b (2 à 6)</td> </tr> <tr> <td>d-actions diverses 2d1</td> </tr> <tr> <td>e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e(1 à 5)</td> </tr> <tr> <td>f-conventionnement 2f1, 2f2</td> </tr> <tr> <td>g-action dans le domaine social 2g1</td> </tr> <tr> <td>h-divers 2h (1 à 3)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3 - Aménagement foncier et urbanisme :</td> </tr> <tr> <td>e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :</td> </tr> <tr> <td>f - bruit 4f1, 4f2</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6 - Circulation routière - sécurité</td> </tr> <tr> <td>a-circulation routière 6a (1 à 4)</td> </tr> <tr> <td>c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2</td> </tr> <tr> <td>d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2</td> </tr> </table>	1 - Administration générale :	a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12	2 - Construction et logement :	a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)	b-amélioration de l'habitat 2b (2 à 6)	d-actions diverses 2d1	e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e(1 à 5)	f-conventionnement 2f1, 2f2	g-action dans le domaine social 2g1	h-divers 2h (1 à 3)	3 - Aménagement foncier et urbanisme :	e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)	4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :	f - bruit 4f1, 4f2	6 - Circulation routière - sécurité	a-circulation routière 6a (1 à 4)	c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2	d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2
1 - Administration générale :																				
a- personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12																				
2 - Construction et logement :																				
a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)																				
b-amélioration de l'habitat 2b (2 à 6)																				
d-actions diverses 2d1																				
e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e(1 à 5)																				
f-conventionnement 2f1, 2f2																				
g-action dans le domaine social 2g1																				
h-divers 2h (1 à 3)																				
3 - Aménagement foncier et urbanisme :																				
e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)																				
4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :																				
f - bruit 4f1, 4f2																				
6 - Circulation routière - sécurité																				
a-circulation routière 6a (1 à 4)																				
c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2																				
d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2																				

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Coralie Poncet	Adjointe à la cheffe de service et cheffe d'unité transition et qualité de la construction	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11, 1a12
		2 - Construction et logement :
		a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)
		b-amélioration de l'habitat 2b (2 à 6)
		d-actions diverses 2d1
		e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e (1 à 5)
		f-conventionnement 2f1, 2f2
		g-action dans le domaine social 2g1
		h-divers 2h (1 à 3)
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		f - bruit 4f1, 4f2
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2		

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Alain Bordes	Chef d'unité territoire inclusif et mobilités	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
		4 - Environnement, risques, eau et milieux aquatiques, biodiversité, chasse, pêche :
		f - bruit 4f1, 4f2
	Chef(fe) de projet stratégie territoriale, accessibilité et mobilité	3 - Aménagement foncier et urbanisme :
		e-accessibilité aux personnes handicapées 3e (1 à 3)
Magali Teyssandier	Cheffe de l'unité habitat et logement	1 - administration générale :
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		2 - Construction et logement :
		a-subventions et prêts pour la construction ou l'acquisition de logements 2a2, 2a3, 2a (5 à 12)
		b-amélioration de l'habitat (hors ANAH) 2b (2 à 6)
		d-actions diverses 2d1
		e-décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement 2e2, 2e3
		f-conventionnement 2f1
		g-actions dans le domaine social 2g1
		h-divers 2h (1 à 3)

SSUS 28AM 5 0

Prénom - Nom	Fonction	Codes de référence de l'arrêté du 28 juin 2021
Bruno Noailhac	Chef de la mission éducation et sécurité routières	1 - administration générale
		a-personnel 1a1, 1a6, 1a11
		6 - Circulation routière - sécurité
		a-circulation routière 6a (1 à 4)
		c-avis sur projet concernant le R.G.C. 6c1, 6c2
		d-formation à la conduite de véhicules et à la sécurité routière 6d1, 6d2

Article 3 - Subdélégation est donnée aux cadres de permanences pour toute décision, notification et tout acte nécessaire en matière de circulation routière (astreintes de décisions) dans le cadre de leurs missions.

Article 4 - Les subdélégations de signature visées aux articles 2 et 3 qui précèdent ne s'appliquent pas :

- aux dossiers signalés expressément par la directrice départementale des territoires comme devant être signés par elle-même ;
- aux décisions relatives à des pénalités financières ressortant de régimes d'aide ;
- aux mises en demeure.

Article 5 - L'intérim des chefs de service (SEAF, SHTD, SEPER, ESTER) est assuré par leur adjoint ou un autre chef de service ou un chef d'unité désigné par décision du chef de service concerné. L'intérimaire bénéficie des délégations de signature du chef de service titulaire.

Article 6 - L'arrêté de subdélégation de signature n° 019-2021-11-02-00001 du 2 novembre 2021 est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 - La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le **07 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires


Marion SAADÉ

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2022-03-04-00002

Arrêté portant interdiction de circulation des
transports de matériels de son à destination de
rassemblement festif musicaux non autorisés en
Corrèze du 4 au 7 mars 2022



ARRÊTÉ

portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Corrèze

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n°19-2022-02-21-00001 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Madame Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté en date du 4 mars 2022 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 4 mars 2022 à 20 heures 00 et le lundi 7 mars 2022 à 08 heures 00 ;

Considérant que cette manifestation n'a pas fait l'objet de la déclaration en préfecture exigée par la réglementation en vigueur et qu'elle n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé (y compris les poids lourds) est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Corrèze, entre le vendredi 4 mars 2022 à 20 heures 00 et le lundi 7 mars 2022 à 08 heures 00 ;

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre (amende de quatrième classe, article R 411-18 du Code de la Route) ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Limoges ;

Article 4 : La directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 04 MARS 2022

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,



Claire Boucher

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2022-03-04-00001

Arrêté portant interdiction temporaire de
rassemblements festifs à caractère musical sur le
département de la Corrèze du 4 au 7 mars 2022

ARRÊTÉ

portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Corrèze

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L211-15, R211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n°19-2022-02-21-00001 du 21 février 2022 portant délégation de signature à Madame Claire Boucher, directrice de cabinet de la préfecture de la Corrèze ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le vendredi 4 mars 2022 à 20 heures 00 et le lundi 7 mars 2022 à 08 heures 00 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène, tranquillité publique, et le respect des mesures barrières et de distanciation physique liées au COVID-19 ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Corrèze et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant que les effectifs des forces de sécurité sont insuffisants pour permettre à ce type de rassemblement de se dérouler dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant que, dans ces circonstances, de tels rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre public et à la tranquillité publique ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la tranquillité publique et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Corrèze entre le vendredi 4 mars 2022 à 20 heures 00 et le lundi 7 mars 2022 à 08 heures 00 ;

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure (amende prévue pour les contraventions de cinquième classe) et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges ;

Article 4 : La directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Brive et Ussel, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le directeur départemental de la sécurité publique de la Corrèze, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Tulle, le **04 MARS 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,


Claire Boucher

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-03-01-00003

Arrêté portant convocation des électeurs de la
commune de Ligneyrac pour procéder à
l'élection municipale partielle complémentaire
d'un conseiller municipal



Bureau des relations avec les collectivités locales

ARRÊTÉ
portant convocation des électeurs de la commune de Ligneyrac
pour procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal

Le sous-préfet de Brive,

Vu le code électoral,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-8,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 fixant la répartition en un seul bureau de vote des électeurs de la commune de Ligneyrac,

Vu le décès de M. Jean-Louis Monteil, maire de la commune de Ligneyrac,

Considérant que le conseil municipal de Ligneyrac doit être au complet pour élire un nouveau maire et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une élection municipale partielle complémentaire pour élire un conseiller municipal,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Brive,

ARRÊTE :

Article 1er : CONVOCATION DES ÉLECTEURS

Les électeurs et électrices de la commune de Ligneyrac sont convoqués **le dimanche 24 avril 2022** en vue de procéder à l'élection municipale partielle complémentaire d'un conseiller municipal.

En cas de nécessité, un second tour de scrutin sera organisé **le dimanche 1^{er} mai 2022**.

Article 2 : LISTES ÉLECTORALES

Seront appelés à prendre part au vote les électeurs et électrices inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire arrêtées par la commission de contrôle qui doit se réunir entre le jeudi 31 mars et dimanche 3 avril 2022.

Les rectifications respectivement apportées à la liste électorale et à la liste électorale complémentaire, seront publiées, cinq jours avant le scrutin, soit le **mardi 19 avril 2022**.

Article 3 : CANDIDATURES

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les imprimés sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze : www.correze.gouv.fr (rubrique « politiques publiques » - « élections » - « élections politiques » - « élections municipales partielles »).

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés doivent déposer leur candidature à la sous-préfecture de Brive, Bd Jules Ferry à Brive, de préférence sur rendez-vous, aux dates et horaires suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- le mercredi 6 avril 2022 de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 16h00,
- le jeudi 7 avril 2022 de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 18h00.

En cas de 2^e tour de scrutin, notamment dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir :

- le mardi 26 avril 2022 de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 18h00.

Précisions :

- Les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au 2^e tour.
- Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.
- Les candidatures devront respecter les dispositions des articles L.255-2 à L.255-4 du code électoral.

Article 4 : CAMPAGNE ÉLECTORALE

La campagne électorale sera ouverte le lundi 11 avril 2022 à zéro heure et close le samedi 23 avril 2022 à minuit.

En cas de second tour, elle se poursuit du lundi 25 avril 2022 à zéro heure jusqu'au samedi 30 avril 2022 à minuit.

Article 5 : PROPAGANDE

Pendant la campagne et avant chaque tour de scrutin, les candidats peuvent faire parvenir aux électeurs une circulaire (format A4 recto ou recto-verso) et un bulletin de vote en format paysage de taille 105 mm x 148 mm pour les bulletins comportant de 1 à 4 noms

Les candidats remettent leurs bulletins de vote à la mairie. Ils peuvent également les déposer directement au bureau de vote le jour du scrutin avant l'ouverture prévue à 8 heures.

Ils peuvent également demander à la mairie l'attribution d'un panneau d'affichage pour y apposer leurs affiches. L'attribution des panneaux sera déterminée par l'ordre d'arrivée des demandes en mairie.

Il est rappelé que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, aucun remboursement de frais de propagande n'est prévu.

Article 6 : BUREAU DE VOTE ET HEURES DU SCRUTIN

Le scrutin s'ouvre à 8 heures et est clos le même jour à 18 heures, au lieu habituel de vote. Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : MODE DE SCRUTIN

L'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours.

Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclame élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

1. la majorité absolue des suffrages exprimés,
2. un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au deuxième tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet de Brive et Madame la première adjointe au maire de Ligneyrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié et affiché dans la commune par tous moyens usuels, au plus tard 6 semaines avant la date des élections,
- affiché dans la salle de vote pendant toute la durée des opérations électorales,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Brive, le 1^{er} mars 2022

Le sous-préfet de Brive



Philippe LAYCURAS

N.B : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n°2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception :

- soit un recours gracieux adressé à Madame la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 Tulle Cedex;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif, par l'application internet « Télérecours-citoyens » ou par courrier adressé au 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-03-07-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire au
secrétaire général de la préfecture, aux autres
membres du corps préfectoral et à des agents de
la préfecture

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

ARRÊTÉ
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au
secrétaire général de la préfecture, aux autres membres du corps préfectoral
et à des agents de la préfecture**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima Saa, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 04 août 2020 portant nomination de Mme Claire Boucher, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 juin 2019 portant nomination de M. Philippe Laycuras, sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant nomination de M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'accord tripartite du 13 juillet 2021 actant la date de mobilité et nommant M. Nicolas Péron, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Matthieu Doligez, secrétaire général de la préfecture, notwithstanding les délégations accordées aux responsables

des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales et au chef du secrétariat général commun départemental.

Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicataire au regard du code des marchés publics.

Article 2 : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, le sous-préfet d'Ussel, la directrice de cabinet, la directrice de la direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, le directeur de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et les agents mentionnés à l'annexe n°1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle le 07 MARS 2022



Salima SAA

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE CENTRE DE PRESTATION COMPTABLE MUTUALISE = Plateforme CHORUS de la préfecture de la Nouvelle-Aquitaine				
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation		
111, 112, 119, 120, 122, 128, 129, 176, 177, 207, 216, 232, 303, 723, 743, 754, , 833, 348, 349, 354, 362	Saisie des engagements juridiques	Centre de service partagé régional Chorus interdépartemental de la préfecture de la Nouvelle Aquitaine		
	Validation des engagements juridiques			
	Signature et notification des bons de commande			
	"Certification du service fait" sur la base de la "constatation du service fait" établie par les services prescripteurs			
	Saisie des demandes de paiement et des titres de perception			
	Validation des demandes de paiement et des titres de perception			
	Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations			
SERVICES PRESCRIPTEURS				
Programmes	Objet de la délégation	Bénéficiaire	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Bénéficiaire de la délégation en tant qu'opérateur Chorus-com
1 - Résidence du préfet				
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait			
2 - Résidence du secrétaire général et services administratifs				
354	Administration des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	M. Jean-Pierre Jubertie	
354	Immobilier des services de la préfecture : Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	M. Jean-Pierre Jubertie	
3 - Résidence du directeur du cabinet				
354	Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire, Boucher directrice de cabinet		Mme Fabienne Chassan
4 - Direction des services du cabinet du préfet				
354	Frais de déplacement pour les agents des services du cabinet : ordres de mission et état de frais	Mme Claire, Boucher directrice de cabinet	M. Olivier Curé M. Antoine Beausoleil	
207	Sécurité routière : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire, Boucher directrice de cabinet		
129	Coordination du travail gouvernemental : MILDT Décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet		
177	Rapatriés : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet		
743	Actions en faveur des rapatriés) : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	Mme Claire Boucher directrice de cabinet		
5 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture de Brive				
354	Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Marie Laure Vareille
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture de Brive : ordres de mission et états de frais	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive	Mme Fabre Bottero Mme Dominique Veylizoux	
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Mme Sophie Martin
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M.Philippe Laycuras , sous-préfet de Brive		Mmes Manon Deschamps Cécile Crumeyrolle Myriam Ducourtioux Naima Mancallier Mme Katy Touret
6 - Résidence et services administratifs de la sous-préfecture d'Ussel				
354	Administration des services de la sous-préfecture : décisions de dépenses et de recettes. Constatation de service fait	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel		Mme Flore Heinfing Mme Sylvie Masson
354	Frais de déplacement pour les agents de la sous-préfecture d'Ussel : ordres de mission et états de frais	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel	Mme Sylvie Masson	
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses : arrêtés attributifs de subventions	M. Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel		Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtioux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancallier Mme Cécile Crumeyrolle

7 - Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales				
112	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Cécile Crumeyrolle Mme Naima Mancellier Mme Manon Deschamps
119	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtieux	Mme Katy Touret Mme Myriam Ducourtieux Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle
122	Subventions aux collectivités : décisions de dépenses et de recettes Certificats de paiement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps
216	FIPD	M. Matthieu Doligez	Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps
354	Frais de déplacement pour les agents de la DCRCL: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Elodie Lafiaquière Mme Marie Vallet Mme Muriel Calcei M. Stéphane Vavassori	
362	Rénovation des bâtiments du bloc communal et départemental	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Katy Touret	Mme Katy Touret Mme Manon Deschamps Mme Naima Mancellier Mme Cécile Crumeyrolle
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières : amendes de police	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Myriam Ducourtieux
Dotations	Dotations aux collectivités (hors périmètre CHORUS) : Titres de versement	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Myriam Ducourtieux
FCTVA	FCTVA (hors périmètre CHORUS) : Arrêtés d'attribution	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Marie Vallet Mme Myriam Ducourtieux	Mme Mathilde Pradinas
216	Contentieux périmètre du ministère de l'intérieur	M. Matthieu Doligez	Mme Lafarge M. Stéphane Vavassori	
176	Gardiens Fourrière	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Elodie Buffière
232	Elections : décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Muriel Calcei Mme Elodie Buffière
111	Elections : décisions de dépenses et de recettes pour les frais relatifs à l'organisation matérielle des élections prud'homales Constatation de service fait	M. Matthieu Doligez	Mme Claudine Lafarge Mme Muriel Calcei	Mme Sylvie Lopez Mme Muriel Calcei
8 - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial				
307	Frais de déplacement pour les agents du DCPAT: ordres de mission et état de frais	M. Matthieu Doligez	M. Nicolas Péron Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quein Mme Laetitia Briot	M. Nicolas Péron Mme Véronique Boisseau Mme Claire Quein Mme Laetitia Briot
9 - Garage				
354	Garage : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait			M. Eric Coste
10 - Affaires interministérielle				
723	Entretien immobilier "Entretien de l'immobilier, travaux relevant du propriétaire : décisions de dépenses et de recettes Constatation de service fait"	M. Matthieu Doligez		
303	Interprétariat – Traduction	M. Matthieu Doligez		
348	Rénovation des cités administratives	M. Matthieu Doligez		
362	Ecologie	M. Matthieu Doligez		

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-03-07-00002

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales et aux personnels de la direction



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de
l'appui territorial**

Bureau de la coordination administrative
interministérielle

***Arrêté préfectoral
portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge
Directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales
et aux personnels de la direction***

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, préfète de la Corrèze ;

Vu le décret du 20 novembre 2019 portant nomination de M. Matthieu Doligez, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 nommant Mme Claudine Lafarge, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales de la préfecture de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 avril 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Corrèze ;

Vu la décision préfectorale du 19 décembre 2017 nommant Mme Muriel Calcei, chef du bureau des élections et de la réglementation ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant Mme Marie Vallet, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 25 janvier 2018 nommant M. Philippe Juge, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 8 janvier 2019 nommant Mme Myriam Ducourtioux, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 10 septembre 2019 nommant M. Jean-Michel Soulier, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Vu la décision du 22 avril 2021 modifiée le 28 avril 2021, nommant M. Stéphane Vavassori, chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu la décision préfectorale du 29 novembre 2021 nommant M. Sylvain Monier, adjoint au chef du bureau de l'identité et des étrangers ;

Vu le procès-verbal d'installation du 1^{er} décembre 2021 désignant Mme Katy Touret, adjointe au chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire ;

Vu la décision préfectorale du 25 février 2022 nommant Mme Elodie Laflaquière, cheffe du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Claudine Lafarge, directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, à l'effet de signer, à l'exclusion des réquisitions, arrêtés et actes comportant des décisions non individuelles, les titres réglementaires, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Article 2 : Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre interne à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Elodie Laflaquière, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (DCRCL1) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elodie Laflaquière, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Monsieur Jean-Michel Soulier, attaché, adjoint au chef de bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité.

- Mme Marie Vallet, attachée principale, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DCRCL 2) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Katy Touret, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, section interventions territoriales et par Mme Myriam Ducourtioux, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, section dotations, contrôle budgétaire.

- Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives pour les titres réglementaires et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmissions, demandes d'avis etc...) ni valeur d'instruction à :

- M. Stéphane Vavassori, chef du bureau de l'identité et des étrangers (DCRCL3) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Vavassori, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par M. Sylvain Monier, attaché, adjoint au chef de bureau de l'identité et des étrangers, section séjour et contentieux, et par M. Philippe Juge, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau de l'identité et des étrangers, section éloignement.

- Mme Muriel Calcei, attachée, chef du bureau des élections et de la réglementation (DCRCL 4).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'un ou l'autre des chefs de bureau, la délégation

pourra être exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

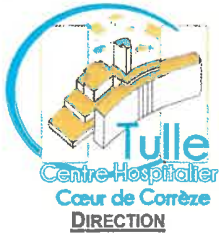
Tulle, le 07 MARS 2022

Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2022-01-31-00003

Décision n)2-2022 du 31 janvier 2022 portant
délégation de signature au centre hospitalier
Coeur de Corrèze



**DECISION N° 2.2022 DU 31 JANVIER 2022
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU CENTRE HOSPITALIER
CŒUR DE CORREZE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7, les articles D.6143-33 à D.6143-35, R.6143-36-1 et R.6143-38 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ; **le décret n°2005-920 du 2 août 2005** portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; **le décret 2005-921 du 2 août 2005** modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ; **le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012** relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin en date du 30 juin 2016 et ses avenants ;

Vu le règlement intérieur de la fonction achat mutualisée du GHT du Limousin en date du 18 décembre 2017, et plus particulièrement son article 5 ;

Vu le régime général de la délégation de signature en droit administratif ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 5 octobre 2020, affectant **Monsieur Eric VILLENEUVE**, directeur d'hôpital en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier de Tulle (Corrèze) à compter du 5 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 29 décembre 2020 affectant **Madame Véronique NAVARRI**, en qualité de Directrice Adjointe chargé de la qualité, de la gestion des risques, du système d'information, de la communication et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021, titularisant et affectant à compter du 1^{er} janvier 2022, **Madame Léopoldine MARTIN**, élève directrice d'hôpital, en qualité de directrice adjointe chargée des travaux, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales au centre hospitalier de Tulle ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2020, affectant à compter du 20 Janvier 2020, **Monsieur Augustin GROUX**, en qualité de Directeur Adjoint ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 31 mai 2018, affectant à compter du 1^{er} juin 2018, **Madame Corinne LESCURE**, en qualité de directrice des soins en charge des Instituts de Formation ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 mars 2021, affectant à compter du 3 mai 2021, **Madame Nasslie SABATIER**, en qualité de Directrice-adjointe ;

Vu la désignation de Madame Cécile MENEYROL, cadre supérieur de pôle, en qualité de directrice des

soins par intérim à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu l'organigramme du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze en date du 3 janvier 2022;

Considérant les nécessités du service ;

DECIDE :

CHAPITRE I – COMPETENCES SPECIFIQUES DU DIRECTEUR

ARTICLE 1^{ER} : Sont de la compétence spécifique du directeur, Monsieur Eric VILLENEUVE, les matières suivantes :

- Les attributions exercées après concertation avec le Directoire en application de l'article L 6143-7 du code de la santé publique ;
- Les conventions de partenariat conclues avec des organismes ou établissements extérieurs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions (conjointement avec le Président de la commission médicale d'établissement) de nomination aux fonctions de chef de pôle et de chef de service ;
- Les contrats de recrutement ou de mise à disposition de personnel d'une durée supérieure à deux mois ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les actes de gestion et ordres de mission relatifs aux personnels de direction ;
- Plus généralement, dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 15° de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique, toute décision ou acte qui, à raison de sa nature, de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour l'institution, ne saurait être prise par délégation ;

CHAPITRE II - SUPPLEANCE DU DIRECTEUR

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, les fonctions de ce dernier sont confiées aux directeurs-adjoints nommés ci-dessous et par ordre cité :

- **Monsieur Augustin GROUX**, Directeur adjoint en charge des services économiques, logistiques, biomédical, et des affaires financières.
- **Madame Nasslie SABATIER**, Directrice adjointe en charge des ressources humaines non-médicales.
- **Madame Véronique NAVARRI**, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, du système d'information, de la communication et du développement durable,
- **Madame Léopoldine MARTIN**, Directrice adjointe en charge des travaux, services techniques, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales.

CHAPITRE III : QUALITE, GESTION DES RISQUES, RELATION AVEC LES USAGERS, COMMUNICATION, SYSTEME D'INFORMATION ET DEVELOPPEMENT DURABLE

ARTICLE 3 :

De donner délégation de signature à **Madame Véronique NAVARRI**, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, de la communication, du système d'information, du développement durable, pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er :

- L'ensemble des questions traitant de la Qualité, et de la Gestion des Risques
- Courriers de réponse aux réclamations et plaintes de toute nature
- L'ensemble des questions traitant des Systèmes d'Information et du développement durable
- Les courriers, documents et notes d'information relatifs à la gestion courante de sa direction

A l'exclusion :

- Des conventions de coopération,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique NAVARRI**, de donner délégation de signature à **Mme MARTIN Léopoldine** Directrice adjointe, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 3 de la présente décision.

CHAPITRE IV : ACHAT – FINANCES

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la mise en place de la fonction achats du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, délégation de signature est donnée, par **M. Jean-François LEFEBVRE**, Directeur Général du CHU de Limoges, à :

- **M. Augustin GROUX**, Directeur-adjoint,
- **M. Neven LAMBERT**, Adjoint des Cadres Hospitalier,

Pour la signature de marchés, accords-cadres, documents et avenants afférents, dans les conditions définies dans leurs actes de délégation.

Ces délégations de signature s'exercent, dans le respect des crédits autorisés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, au Tableau de Financement et au Plan Global de Financement Pluriannuel.

ARTICLE 6 :

De donner délégation de signature à **M. Augustin GROUX**, Directeur-adjoint pour les actes et documents relevant des domaines suivants sans préjudice de l'article 1^{er} :

- L'engagement des commandes et la liquidation des factures de classe 6 et classe 2 en conformité avec l'EPRD et leur mandatement ;
- L'émission des titres de recettes liés à l'activité de sa direction
- Les courriers, documents et notes d'information relatifs à la gestion courante de sa direction
- La sécurité des personnes et des biens
- Les relations avec les compagnies d'assurances en charge des biens et des personnes
- Les contrats de séjour des résidents de l'EHPAD des Fontaines et du Chandou.

A l'exclusion :

- Des conventions de coopération,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Augustin GROUX**, de donner délégation de signature, pour les actes visés à l'article 6, à **Mme MARTIN Léopoldine, Directrice adjointe,**

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Augustin GROUX** et de **Mme MARTIN Léopoldine**, de donner délégation de signature à **M. Neven LAMBERT**, Adjoint des cadres pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 6 de la présente décision, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

CHAPITRE V : AFFAIRES MEDICALES

- **ARTICLE 9 :** De donner délégation de signature à **Mme Léopoldine MARTIN**, Directrice-Adjointe en charge des travaux, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants pour le CH Cœur de Corrèze, sans préjudice de l'article 1er :
 - Les mesures d'ordre intérieur portant sur la gestion des personnels médicaux ;
 - Les actes liés à la gestion et à la carrière des personnels médicaux ;
 - Les contrats relatifs au temps de travail additionnel des personnels médicaux ainsi que les contrats de gestion du temps des praticiens ;
 - Les actes liés à la formation et au développement professionnel continu des personnels médicaux ;
 - Les décisions portant sur les tableaux de service et tableaux de permanence des soins/continuité de fonctionnement des services ;
 - L'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif ;
 - Dans le cadre de la gestion documentaire, l'approbation des procédures relevant de sa direction ou l'habilitation de collaborateurs à l'approbation desdites procédures.
 - Les recrutements et contrats de travail de personnel médical d'une durée inférieure à deux mois,
 - L'organisation et le suivi de l'activité libérale des praticiens.

A l'exclusion :

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics
- Des contrats de travail supérieurs à deux mois

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Léopoldine MARTIN**, de donner délégation de signature à **Mme Pascale MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

ARTICLE 11 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de **Mme Léopoldine MARTIN** et de **Mme Pascale MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière, de donner délégation de signature à **M. Augustin GROUX**, Directeur adjoint, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 9 de la présente décision.

CHAPITRE VI : RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES

ARTICLE 12 : De donner délégation de signature à **Mme Nasslie SABATIER**, Directrice adjointe en charge des ressources humaines non médicales, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er :

- Le pilotage des effectifs et de la masse salariale des personnels non médicaux ;
- Les mesures d'ordre intérieur portant sur la GRH des personnels non médicaux ;
- Les actes liés à la gestion et à la carrière des agents ;
- Les recrutements et contrats de travail des personnels non médicaux d'une durée inférieure à deux mois,
- Tous les actes préparatoires relatifs à la procédure disciplinaire ainsi que les sanctions de premier groupe, il représente à ce titre le Directeur au conseil de discipline en vertu d'une décision particulière ;
- L'engagement et la liquidation des dépenses en conformité avec l'EPRD et dans la limite des crédits arrêtés pour les chapitres à caractère limitatif et les éléments relatifs à la gestion des recettes pour le personnel non médical ;
- Tous documents relatifs à la permanence et à la continuité des soins ;
- Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Les relations avec la CNRACL, le CGOS, la MNH et autres organismes ;
- La gestion de la crèche ;
- Les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail ;
- Les notes d'information et courriers internes relatifs à sa Direction.
- Les actes relatifs à la gestion de la formation continue pour le personnel non médical

A l'exclusion :

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics
- Des contrats de travail supérieurs à deux mois
- Des mises en stage et titularisations

ARTICLE 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nasslie SABATIER**, directrice adjointe, de donner délégation de signature à **Mme MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 12 de la présente décision, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

ARTICLE 14 : De donner délégation de signature à **Mme Cécile MENEYROL**, Directrice des soins par intérim, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile MENEYROL**, de donner délégation de signature à **Mme Nasslie SABATIER**, Directrice Adjointe pour les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des soins et la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 16 : De donner délégation de signature à **Madame Corinne LESCURE**, Directrice IFSI-IFAS, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne LESCURE**, de donner délégation de signature à **Mme Nasslie SABATIER**, directrice adjointe en charge des Ressources Humaines non-médicales, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

CHAPITRE VII : AFFAIRES GENERALES – TRAVAUX ET PATRIMOINE

ARTICLE 18 : de donner délégation de signature, à **Mme Léopoldine MARTIN**, Directrice adjointe en charge des travaux, services techniques, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales, pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1^{er} :

- **TRAVAUX :**
- **AFFAIRES GENERALES ET PATRIMOINE:**
 - Courriers, et autres documents administratifs
 - Autorisations d'activité
 - Gestion immobilière et affectation des locaux,
 - Convention de prestations de services, d'utilisation et / ou de mise à disposition de moyens immobiliers et/ou matériels
 - Actes de gestion courante relatifs à la gestion des affaires générales

ARTICLE 19 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Eric VILLENEUVE** et de **Mme Léopoldine MARTIN**, de donner délégation de signature à **M. Augustin GROUX**, Directeur-adjoint, pour tous les actes et documents visés à l'article 19 de la présente décision.

CHAPITRE VII : AFFAIRES FINANCIERES

ARTICLE 20 : de donner délégation de signature, à **M. Augustin GROUX**, Directeur-adjoint en charge des services économiques, logistiques, biomédical, et des affaires financières pour les actes et documents relevant des domaines suivants, sans préjudice de l'article 1er :

- **AFFAIRES FINANCIERES :**

- Ordonner l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD ;
- Engager et liquider les dépenses qui relèvent de la compétence de sa direction ;
- Constater, liquider et établir l'ensemble des titres de recettes ;
- Réaliser les opérations sur les marchés liées à la politique d'emprunt et de trésorerie du Centre Hospitalier et notamment le tirage et le remboursement des lignes de trésorerie
- les notes d'informations et courriers relevant des domaines de sa Direction

- **ADMISSIONS :**

- Les déclarations et actes d'état civil
- Tous documents inhérents à la gestion du service des admissions
- Les sorties de corps sans mise en bière
- Les décisions du directeur liées aux certificats et avis médicaux circonstanciés prévues par le code de la santé publique, ainsi que tous les documents administratifs de l'organisation interne (demandes d'admission, bordereaux d'envoi ...) pour l'admission, le suivi, le maintien et la levée de toutes les formes de prise en charge d'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent, ainsi que l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat,

- Toutes les requêtes de procédure devant le Juge des Libertés et de la Détention pour le contrôle judiciaire des modalités de soins psychiatriques.
- Liquidation et émission des titres de recettes liés à la gestion des malades, autorisation de poursuites
- Visa des bordereaux de la régie gérée par le service des admissions.

A l'exclusion :

- Des conventions de coopérations et de mise à disposition,
- Des courriers avec les autorités de tutelle et organismes publics

ARTICLE 21 : en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Augustin GROUX**, de donner délégation de signature à :

- **Mme Léopoldine MARTIN**, Directrice adjointe, pour les actes, décisions, documents mentionnés à l'article 21,
- **Mme Marie-Claire MARX**, responsable du bureau des admissions, pour toutes les décisions, documents relatifs aux admissions mentionnés à l'article 21,

ARTICLE 22 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **M. Augustin GROUX** et **Mme Léopoldine MARTIN** de, de donner délégation de signature à **Mme Véronique NAVARRI**, Directrice-adjointe, pour tous les actes et documents visés à l'article 21 de la présente décision.

CHAPITRE VIII – PHARMACIE A USAGE INTERIEUR

ARTICLE 23 : Dans le cadre de la mise en place du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin, délégation de signature est donnée, par **M. Jean-François LEFEBVRE**, Directeur Général du CHU de Limoges, à :

- **Mme le Docteur Caroline GUIBAUD**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,
- **Mme le Docteur Corinne TREILLARD**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,
- **Mme le Docteur Anne-Laure LEPETIT**, Praticien Hospitalier, Pharmacienne au CH de Tulle,

pour tous les achats de produits de santé relevant d'un besoin non régulier et non prévu, et d'un montant inférieur à 40 000 euros HT pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze et dans les conditions prévues par les actes de délégation du 1^{er} janvier 2020.

Cette délégation de signature s'exerce dans le respect des crédits autorisés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses.

ARTICLE 24 : De donner délégation à **Mme le Docteur Caroline GUIBAUD**, Chef de service, Pharmacienne au CH de Tulle, pour les actes relevant de ses attributions de pharmacien gérant et impliquant engagement, liquidation et mandatement de dépenses et de recettes consécutives à l'approvisionnement et à la gestion des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des matériaux médicaux stériles, dans la limite des crédits arrêtés à l'Etat Prévisionnel de Recettes et de Dépenses, pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

ARTICLE 25 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Docteur Caroline GUIBAUD**, de donner délégation à **Mme le Docteur Anne-Laure LEPETIT**, à **Mme le Docteur TREILLARD**, **M. le Docteur Frédéric-Antoine CHASTANG** et à **Mme le Docteur Laurence PIQUET**, en leur qualité de Pharmaciennes à la PUI du CH de Tulle, pour les actes mentionnés à l'article 25, pour le Centre hospitalier Cœur de Corrèze.

ARTICLE 26 : De donner délégation de signature à :

- **Mme Véronique NAVARRI**, Directrice adjointe en charge de la qualité, de la gestion des risques, de la relation avec les usagers, de la communication, du système d'information, et du développement durable,
- **M. Augustin GROUX**, Directeur adjoint en charge des services économiques, logistiques, biomédical et des affaires financières,
- **Mme Léopoldine MARTIN**, Directrice adjointe en charge des travaux, services techniques, du patrimoine, des affaires médicales, des autorisations d'activité et des affaires générales,
- **Mme Nasslie SABATIER**, Directrice Adjointe en charge des ressources humaines non médicales ;
- **Mme Pascale MARJANSKI**, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Ressources Humaines,
- **Mme Cécile GRELOU**, ingénieur qualité, gestion des risques,
- **Mme Cécile MENEYROL**, Directrice des soins par intérim,

pour signer, en lieu et place du directeur, durant les seules périodes d'astreinte administrative ou en cas d'empêchement du directeur adjoint normalement compétent, sans préjudice de l'article 1^{er} :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les patients faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre des dispositions de la loi N°2011-803 du 5 juillet 2011 ;
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou présentant un caractère d'urgence manifeste ;
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et les biens et au maintien du fonctionnement des installations du centre hospitalier ;
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Les décisions prises et les actes signés au titre de l'article 27 font l'objet d'une traçabilité particulière à travers un rapport d'astreinte administrative, et lorsque l'importance de l'évènement le justifie, l'administrateur d'astreinte informe sans délai le Directeur du Centre Hospitalier, **M. Eric VILLENEUVE**, ou, en son absence, le Directeur-adjoint, **M. Augustin GROUX**.

Un tableau d'astreinte précise les périodes auxquels les personnes mentionnées ci-dessus assurent des astreintes administratives.



ARTICLE 27 : Les délégations de signature consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

ARTICLE 28 : La présente décision abroge la précédente décision portant délégation de signature en date du 3 janvier 2022.

ARTICLE 29 : La présente décision est affichée sur le panneau spécialement aménagé à cet effet, dans les locaux de la direction générale du CH Tulle, bâtiment « Maschat » niveau 8,

ARTICLE 30 : La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze. Elle est consultable sur le site internet du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

Elle prend effet à la date de notification aux intéressés.

Elle est transmise sans délai à M. le Trésorier du Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

Fait à Tulle, le 31 Janvier 2022

Le Directeur,



Eric VILLENEUVE

V.NAVARRI



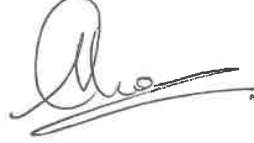
A.GROUX



C.LESCURE



N.SABATIER



C.MENEYROL



C.GRELOU



L.MARTIN



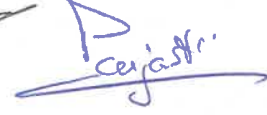
N.LAMBERT



M.C.MARX



P.MARJANSKI



C.TREILLARD



C.GUIBAUD



AL.LEPETIT



L.PIQUET



F.CHASTANG



Diffusion :

- M. Eric VILLENEUVE, Mme Véronique NAVARRI, Mme Léopoldine MARTIN, Mme Cécile MENEYROL, M. Augustin GROUX, Mme Nasslie SABATIER, Mme Pascale MARJANSKI, Mme C.LESCURE, Mme Cécile GRELOU, M. Neven LAMBERT, Mme Marie-Claire MARX, Mme le Dr TREILLARD, Mme le Dr LEPETIT, Mme le Dr GUIBAUD, M. le Dr CHASTANG, Mme le Dr PIQUET
- Monsieur le Trésorier
- Recueil des actes administratifs

